



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

JANVIER 2020

Table des matières

I. CONTEXTE LEGISLATIF.....	3
II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL.....	5
III. LE CONTEXTE NATIONAL	6
III-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES	6
III-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES	7
IV. LE CONTEXTE LOCAL.....	8
IV-A. LA COMPETENCE GeMAPI.....	8
IV-B. CONTEXTE FINANCIER.....	10
IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS.....	12
1- Le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » 2017-2021.....	12
2 -Le CTMA « Bassin Gartempe amont » 2018-2022.....	12
IV-D. LA PREVENTION DES INONDATIONS.....	12
IV-E. LUTTER CONTRE LE CHOMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL.....	13
V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2019	14
V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2019	14
V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16
LES DEPENSES GENERALES	16
CHARGES DE PERSONNEL	17
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19
V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20
LES DEPENSES.....	20
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	21
V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT.....	21
VI. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT.....	22
V-A. FONCTIONNEMENT	22
V-B. INVESTISSEMENT	22
V. CONCLUSION	24
ANNEXE I : Programmation du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ».....	25
ANNEXE II : Programmation 2020 prévisionnelle du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » ..	26
ANNEXE III : Programmation du CTMA « Bassin de la Gartempe amont ».....	27
ANNEXE IV : Programmation prévisionnelle 2020 du CTMA « Bassin de la Gartempe amont ».....	28
ANNEXE V : Marchés attribués en 2019 et en cours.....	29
ANNEXE VI : Marchés prévisionnel pour 2020.....	31
ANNEXE VIII : Carte du territoire du SMABGA.....	33

I. CONTEXTE LEGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les collectivités territoriales doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury) ;

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et plus, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

(Source : Banque mondiale)

Vue d'ensemble :

La croissance économique mondiale continue de s'affaiblir. L'apathie de l'investissement dans les marchés émergents et les économies en développement représente un frein à leur croissance potentielle. Les risques pesant sur les perspectives économiques sont largement à la baisse, notamment parce que les tensions commerciales pourraient s'intensifier. L'expansion de l'endettement représente une autre source d'inquiétude. En effet, elle pourrait faire obstacle à la capacité des marchés émergents et des économies en développement à répondre aux chocs futurs et à financer des investissements soutenant la croissance. Des réformes structurelles sont nécessaires pour soutenir l'investissement privé et la productivité, particulièrement au sein des pays à faibles revenus confrontés à des défis importants.

Prévisions globales

La croissance économique mondiale devrait fléchir en 2020 pour atteindre 2.6% dans un contexte de faiblesse accrue des échanges commerciaux et de l'investissement. Une reprise graduelle est attendue dans les prochaines années, avec une croissance prévue à 2.8% en 2021, supposant des conditions de financement favorables et un raffermissement de la croissance dans les marchés émergents et les économies en développement. Cependant, la croissance de ces derniers reste bridée par la faiblesse des investissements. Les risques pesant sur les perspectives économiques sont largement à la baisse, notamment parce que les tensions commerciales pourraient s'intensifier. Il est urgent de renforcer la capacité des marchés émergents et des économies en développement à déployer des mesures contracycliques efficaces et à soutenir la croissance par des réformes structurelles.

Prévisions régionales :

La croissance des marchés émergents et des économies en développement est prévue à 4% en 2019 -sa plus faible performance en quatre ans- mais devrait se raffermir pour atteindre 4.6% en 2020-21. Cette reprise présuppose que l'impact des récentes turbulences financières dans certains pays s'estompe. La croissance dans la plupart des régions est plus faible qu'attendue, reflétant le ralentissement de la demande extérieure et des freins persistants à l'activité domestique. La croissance des régions Asie de l'Est et Pacifique et Asie du Sud demeure robuste, alors qu'elle devrait se renforcer dans d'autres régions. Cependant, les risques pesant sur les perspectives économiques sont largement à la baisse.

Prévisions Europe – Asie centrale :

Avec le redressement attendu de la Turquie, qui a connu un sérieux passage à vide, la croissance de la région devrait se stabiliser à 2,7 % en 2020, après un niveau de 1,6 % en 2019. Abstraction faite de la Turquie, la croissance devrait atteindre 2,6 % en 2020, en légère hausse par rapport à 2019 (2,4 %), grâce à un certain regain de la demande intérieure. En Europe centrale, les effets des incitations fiscales et de l'essor consécutif de la consommation privée vont commencer à s'estomper dans certaines des plus grandes économies de la sous-région, tandis que la croissance devrait redémarrer légèrement, à 2,7 % en Europe de l'Est et retomber à 4 % en Asie centrale. Dans les Balkans occidentaux, la croissance devrait remonter à 3,8 % en 2020.

III. LE CONTEXTE NATIONAL

III-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

Le projet de loi de finance détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

La loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2020, le déficit public s'élèverait à -2,2 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019.

Le déficit public **initialement** prévu à 3,2% du PIB sera en fait de 3,1 % du PIB.

Le budget 2020 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

Le budget 2020 confirme ensuite la baisse des prélèvements obligatoires promise par le Président de la République. Après une première baisse en 2018 et 2019, le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2020, pour atteindre 44,3 % de la richesse nationale.

2020 correspond également à la dernière année d'application de la première mouture de la contractualisation entre l'État et les collectivités sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. 322 collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros étaient concernées et ne devaient pas augmenter leurs dépenses de + 1.2 %.

Bien que le SMABGA ne fasse pas parti des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières du syndicat avec ses partenaires institutionnels.

Concernant la réforme de la Taxe d'habitation, le projet de Loi Finance 2020 confirme la proposition émise qui consiste à donner aux communes la part de la Taxe foncière versée aux départements. Pour les communes dont cette nouvelle ressource est inférieure, cette baisse est neutralisée par une compensation.

III-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit

Jusqu'en 2017, les collectivités locales ont participé à l'effort de réduction du déficit public sous la forme d'une diminution de leurs dotations.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 est venue traduire la volonté du gouvernement de faire évoluer le mode de participation des collectivités à la réduction des déficits publics et de la dette des administrations publiques.

Ainsi, le texte prévoit une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs EPCI assortie d'un mécanisme de sanctions d'une part, et la mise en place d'un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités les plus importantes d'autre part.

L'objectif affiché est :

- la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités sur 5 ans à hauteur de +1,2% maximum par an ;
- la réduction du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an pour parvenir à terme à un désendettement de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

La loi prévoit également une légère diminution sur 5 années des concours apportés par l'État aux collectivités territoriales (cette nouvelle enveloppe normée devrait baisser en moyenne de 0,18% par an entre 2018 et 2022) et le plafonnement du ratio de désendettement à 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

Le texte voté ne prévoit pour le moment aucune mesure coercitive en cas de non-respect des objectifs relatifs au besoin de financement, c'est à dire à l'évolution de la dette. Pour autant, si l'objectif n'est globalement pas atteint, la France ne respectera pas ses objectifs de réduction du déficit public, et tous les analystes s'accordent à prédire un durcissement de la position de l'État à l'égard des collectivités.

Les autres éléments de contexte

L'année 2020 correspondra à l'ouverture d'un nouveau mandat communal et intercommunal et devrait être marquée par un certain nombre de changements législatifs portant sur l'organisation, les compétences ou la décentralisation.

Les ressources affectées sont également abordées au sein des dispositions relatives aux collectivités territoriales du PLF. Ainsi, les transferts financiers - qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et la part de TVA attribuée aux régions - s'élèvent à 48,9 Md€, et sont donc supérieures de 0,6 Md€ à l'année précédente.

La grosse masse de cette enveloppe, composée par la DGF, est stable et équivalente à 2019 pour 26,9 Md€. Hors dotations et compensations, les autres flux vers les collectivités sont en légère hausse. Ainsi, l'accélération des dépenses d'investissement évoquée à titre liminaire voit croître le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 350 M€, pour atteindre 6 Md€. De la même manière, les dotations de solidarité urbaine et rurale augmentent de 90 M€. Il est à noter l'abondement de la dotation élu local pour un montant de 10 M€, soit 75 M€ au global pour 2020, qui va bénéficier aux petites communes.

IV. LE CONTEXTE LOCAL

IV-A. LA COMPETENCE GeMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l'EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) fixe au 1^{er} janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GeMAPI par les EPCI.

Les communautés de communes de :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan limousin Avenir Nature,
- Monts et Vallées Ouest Creuse,

ont délibéré en ce sens et exercent donc la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) pour le bassin hydrographique les concernant. Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

La Communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse » a été dissoute par une dé-fusion au 31 Décembre 2019, suite à une décision du tribunal administratif de Limoges du 12 Juillet 2019.

La compétence GeMAPI n'était pas exercée par la Communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse » avant le 1er Janvier 2018, ni par aucune des communautés de communes antérieures à la fusion du 2 Novembre 2016.

Aussi :

- les 3 communautés de communes issues de la dé-fusion seront dotées de la compétence GeMAPI dès le 1er Janvier 2020 ;
- les effets produits par l'arrêté de fusion antérieurement à son annulation sont regardés comme définitifs ;
- le juge considère que les actes pris par la communauté de communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse » ne sont pas remis en cause ;
- il en résulte qu'à compter du 1er Janvier 2020, les communautés de communes du « Pays Sostranien » et de « Bénévent/Grand Bourg » seront adhérentes au syndicat pour leur territoire concerné par l'adhésion de la communauté de communes « Monts et Vallées Ouest Creuse ».

Le syndicat devra donc réaliser une mise à jour de ces statuts afin d'intégrer ces évolutions.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;

- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Aucun EPCI membre du SMABGA n'a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence en 2020.

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre du CTMA du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le CTMA « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

IV-B. CONTEXTE FINANCIER

Le financement des actions portées par le SMABGA est assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Fédération départementale des AAPPMA de la Haute-Vienne. Aussi, l'année 2019 a été marquée par la mise en application des nouvelles politiques de financement, et par un arbitrage des subventions accordées à certaines opérations.

1- Le **Département de la Haute-Vienne** a voté une nouvelle politique d'aide en Février 2018, qui élargit les actions éligibles (continuité écologique, abreuvement) mais qui plafonne à 75% d'aides publiques pour les syndicats de plus de 30 communes, un plafond relevé à 80% pour les EPAGEs.

2- La **Région Nouvelle aquitaine** a défini en Juin 2018 sa nouvelle « stratégie de l'eau » :

Celle-ci elle s'accompagne d'un règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine qui précise les modalités des aides financières associées.

Les évolutions principales concernent :

- l'entretien, tant cours d'eau que zones humides, avec un arrêt progressif de la politique d'aide à l'horizon 2020. Les taux passent de 20% en 2018, à 10% en 2019 et aucun financement dès 2020. Cette échéance correspond à la mise en place définitive de la GeMAPI, les élus de la Région considèrent que cette période transitoire doit permettre aux collectivités de prévoir leur financement dans le cadre dédié de la GEMAPI dès 2020 ;
- le non accompagnement sur les actions de suivi, dans le cadre général d'un contrat mais aussi dans le cas d'actions plus ponctuelles (ex : pêches électriques amont/aval lors travaux sur ouvrage) ;
- un accompagnement dégressif sur deux ans (2018 et 2019) de l'accompagnement en matière de postes techniques et/ou des dépenses liées à l'acquisition de matériel uniquement. L'accompagnement est maintenu uniquement pour des missions d'animation/coordination ;
- aucun financement de l'animation agricole ;
- un montant plancher de 1 000€, aucune subvention inférieure ne sera accordée ;
- un taux de réalisation minimum de 60 % du programme annuel est exigé. La Région se réserve le droit de revoir le montant de son intervention pour l'année suivante n+1 ou de la demande de versement du solde de la subvention de l'année n.

3- L'**Agence de l'eau Loire Bretagne** a adopté son 11ème programme d'intervention en Octobre 2018 pour une application début 2019.

Les évolutions principales concernent :

- l'entretien ne sera plus financé, comme les réseaux de suivis (mais maintien sous conditions pour les suivis d'actions plus ponctuels) ;
- les actions « continuité écologique » seront financées uniquement sur les cours d'eau en Liste 2, hormis l'effacement des ouvrages qui sera financé sur l'ensemble du territoire avec un taux maximal (70%) ;
- Une baisse significative sur la partie agricole (diagnostics agricoles, animation) à 50%, avec une modification des mesures agro-environnementales proposées (non reconduction de certaines MAEC « herbagères ») ;
- l'instauration d'un montant plancher de 5 000 € par opération et de 3 000 € par subvention ; aucune aide ne sera accordée en dessous de ces montants ; à compter du 1er janvier 2022, pour les travaux, ce seuil sera porté à 10 000 euros HT.

Ces réorientations et baisses de participation ont impacté en 2019 et vont impacter les programmes d'actions 2020 du syndicat prévus dans les 2 CTMA (« Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et « Bassin de la Gartempe amont ») mais aussi ceux d'autres partenaires pouvant aller jusqu'à un désengagement de certains.

Grand type d'action	Politique de financement		
	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Nouvelle Aquitaine	Département
Etude restauration de cours d'eau	50%	20%	0%
Travaux de restauration (ripisylve, abreuvement)	30 à 50%	20% sauf passage à gué	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Autres travaux de restauration	30%	20%	0%
Entretien	0%	0%	0%
Etude zone humide	50%	20%	0%
Travaux de restauration Zone humide	30 à 50%	20%	0%
Etude restauration continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	0%
Travaux restauration continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Etude et travaux effacement d'ouvrage	70%	30% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Petite continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Etude biodiversité (PNA)	50%	0%	0%
Etude champs d'expansion des crues	50%	0%	0%
Actions espèces envahissantes		20%	
Information sensibilisation	50%	20% Actions non récurrentes Plafonné à 5 000 €/an	0%
Actions d'information, de démonstration et formation des agriculteurs aux pratiques agro-écologiques et accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	0%	20%	0%
Suivi	50%	0%	0%
Etude et bilan CTMA	50%	20%	0%
Postes	50% +10% suivant conditions d'engagement de la région 1 ETP coordination générale/CTMA 0,5 ETP secrétariat/CTMA 0,5 ETP SIGiste/CTMA xETP technicien de rivière ou zones humides/CTMA 1 ETP animation/coordination agricole/CTMA 1 ETP Foncier/Littoral/Bocage/Industrie	20% Uniquement 2 ETP poste animation/coordination/CTMA	0%

Tableau présentant les modalités de participation des partenaires financiers

IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS

Le SMABGA met en œuvre deux contrats territoriaux milieux aquatiques sur son territoire :

1- Le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » 2017-2021

Le CTMA est un programme pluriannuel qui a été engagé en 2017.

Le SMABGA est la structure animatrice et coordinatrice du CTMA.

L'année 2020 constitue l'année 4 dudit contrat. L'année 2020 sera consacrée à la réalisation de la fin des actions des années 1,2 et 3 et au démarrage des actions de l'année 4. Il existe toujours un battement de 2 années entre le démarrage d'une programmation et de son solde, ce qui n'est pas sans incidences sur le rapport temporel dépense/recette.

La programmation prévisionnelle est présentée en annexe I.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

2 -Le CTMA « Bassin Gartempe amont » 2018-2022

Le CTMA a été déposé et validé en 2018.

Sa signature initialement prévue fin 2018 a été effectuée en Mars 2019.

Du fait du retard de la signature du contrat, l'année 2019 constitue la phase 1 dudit contrat.

Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) est la structure animatrice et coordinatrice du CTMA, le SMABGA adhérent au SMCRG pour cette compétence est maître d'ouvrage.

L'année 2020 constitue la phase 2 dudit contrat. L'année 2020 sera consacrée à la réalisation des dernières actions de la phase 1 et au démarrage des actions de la phase 2. Il existe toujours un battement de 2 années entre le démarrage d'une programmation et de son solde, ce qui n'est pas sans incidences sur le rapport temporel dépense/recette.

La programmation prévisionnelle est présentée en annexe II.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

IV-D. LA PREVENTION DES INONDATIONS

La prise de compétence GEMAPI et notamment la Prévention des Inondation a conduit le syndicat à élaborer une stratégie pour faire face à ce risque sur ce territoire.

Aussi, en 2019 le syndicat a réalisé un document de synthèse de l'enquête réalisée auprès des communes membres et de la connaissance historique et réglementaire des inondations sur le territoire du SMABGA. Ce document permet d'avoir une meilleure connaissance des phénomènes de crues et d'évaluer l'aléa sur le territoire du SMABGA.

Le SMABGA va porter en 2020 une étude de connaissance des champs d'expansion des crues. L'étude est estimée à environ 60 000€.

Le financement de cette étude sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

IV-E. LUTTER CONTRE LE CHOMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL

Depuis de nombreuses années, le syndicat a toujours soutenu l'emploi et combattu le chômage au niveau local. Il considère que les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont des actions qui peuvent être un très bon support pour favoriser la réinsertion des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Aussi, il a fait travailler de nombreuses personnes au chômage ou en fin de droit qui ont travaillé pour les associations et entreprises d'insertion suivantes :

- REMPART, basée à Bellac,
- EI de la Gartempe, basée à Bessines sur Gartempe,
- Solidarité Accueil , basée à Chateauroux,

C'est pourquoi, nous espérons que le syndicat reste sur cette même stratégie afin de continuer à soutenir l'emploi local.

V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2019

V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2019

La situation globale du syndicat est bonne.

Au 31/12/2019, il présentait une situation de trésorerie de : 232 258,11 €.

Le syndicat a réalisé un volume global de dépenses de **164 876,60 €**.

Le bilan budgétaire est décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement au 31/12/2019 :

- o dépenses : 132 261,60 € (2018 : 128 989,05 €) ;

- o recettes : 227 163,50 € (2018 : 142 006,82 €).

- Section d'investissement au 31/12/2019 (hors restes à réaliser) :

- o dépenses : 32 615,00 € (2018 : 44 411,20 €) ;

- o recettes : 19 471,46 € (2018 : 30 194,57 €).

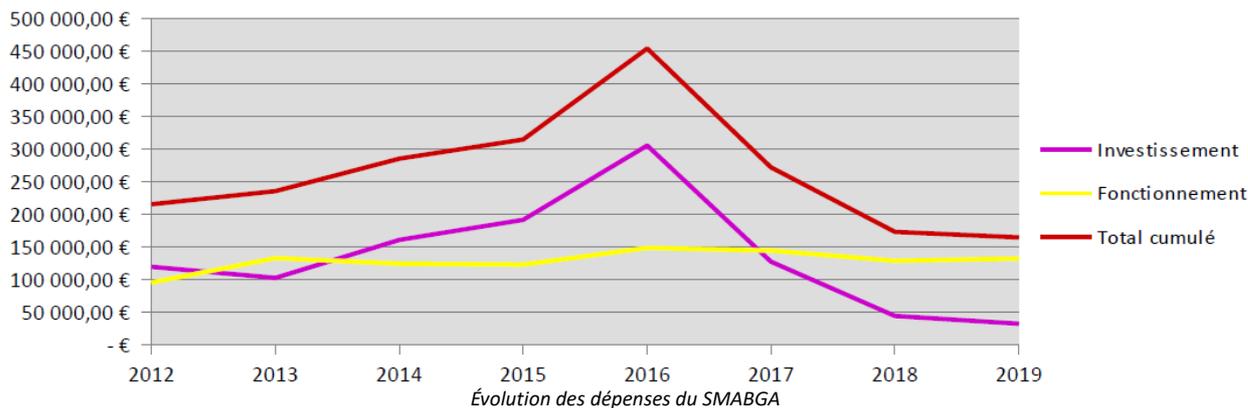
On peut constater la baisse de la masse budgétaire commencée depuis 2016 qui coïncidait avec la fin du Contrat de rivière Gartempe, pour revenir à un niveau dit « normal » correspondant à un début de Contrat (CTMA Asse Benaize Salleron) en 2018.

Toutefois, la reprise de l'activité liée à l'engagement des premières années du CTMA Asse Benaize Salleron et du démarrage du CTMA Bassin de la Gartempe en 2019 ne s'est pas encore faite ressentir sur le budget.

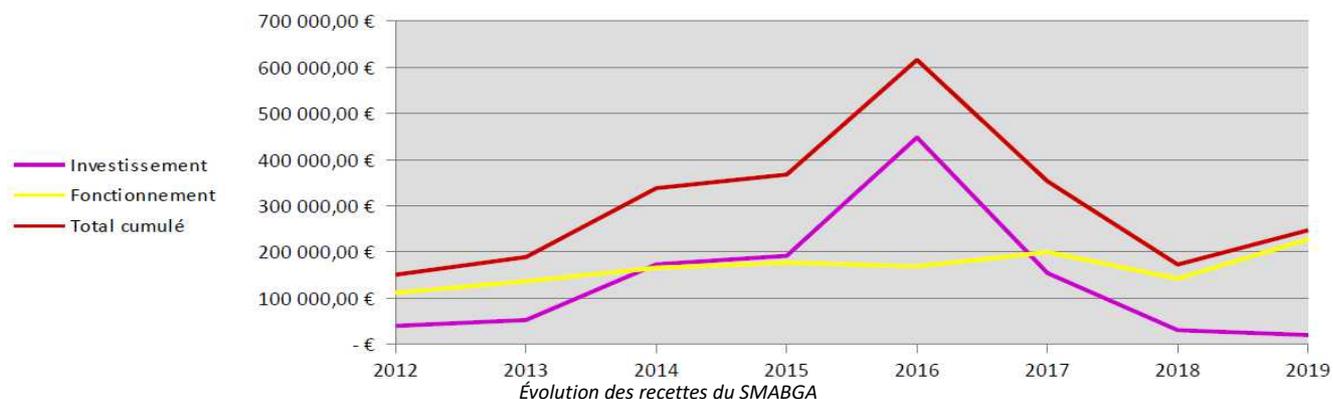
Évolution de la masse budgétaire du SMABGA



La baisse des dépenses globales correspond à la diminution des dépenses d'investissement.
Les dépenses de fonctionnement restent stables.



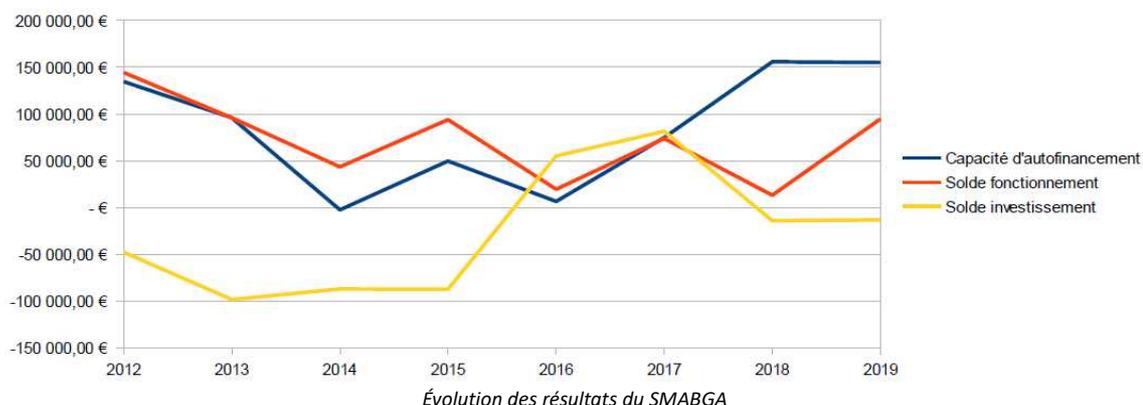
La hausse des recettes globales correspond à celle liée à la hausse des recettes de fonctionnement liée au versement tardif des subventions pour les postes liés aux CTMA et à l'intégration de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.



Le solde de fonctionnement est très positif en 2019.

Le solde d'investissement est négatif en 2019 et pour la seconde année consécutive.

Le syndicat a donc eu des besoins en autofinancement en 2019 mais aujourd'hui sa capacité d'autofinancement est suffisamment importante pour le permettre. C'est une situation classique lorsque l'on démarre les contrats pluriannuels avec de grosses capacités d'autofinancement qui s'érodent pour être quasi nulles en fin de contrat.



V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES GENERALES

De manière globale, les dépenses générales du syndicat sont stables par rapport à 2018 mais de niveau faible à la vue des années antérieures. Les principales dépenses se décomposent comme suit :

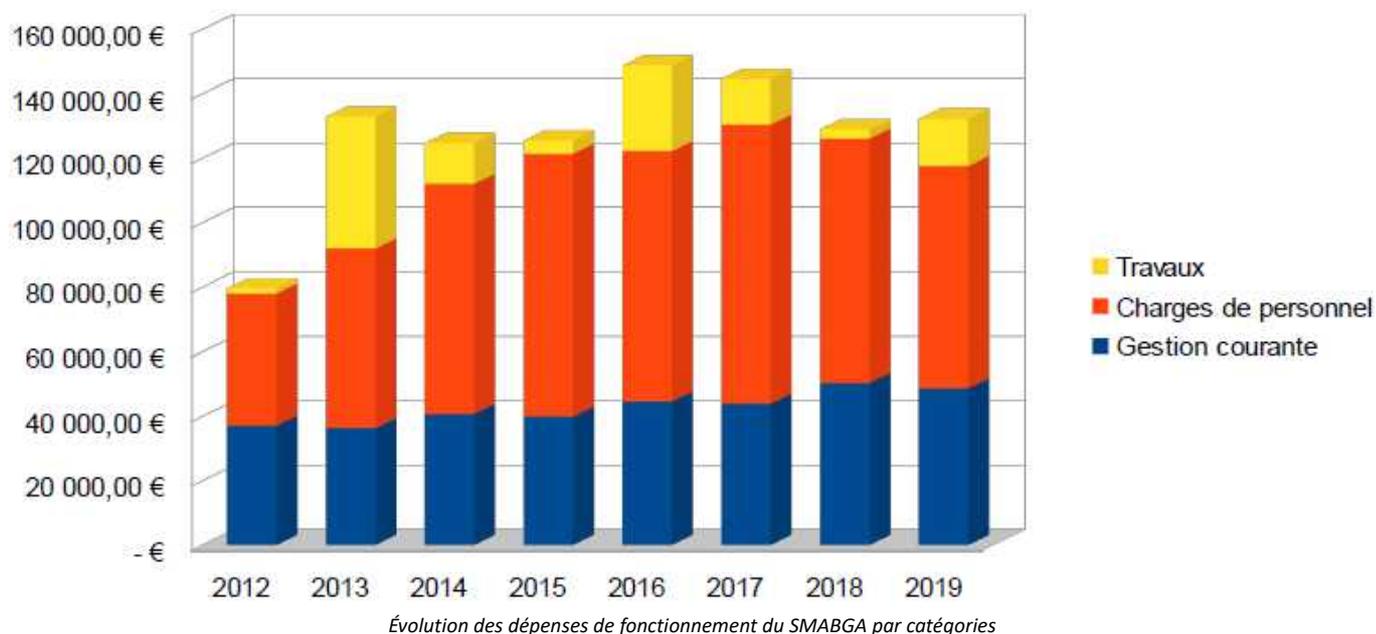
- Les dépenses de personnel

- Charges de personnel : 68 959,84 €

- Les autres dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : 37 898,00 €
 - Contrats de prestation de service (travaux) : 14 700,00 €
 - Contribution aux organismes de groupement (adhésion au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe) : 23 198,00 €
- Autres charges de gestion courante : 20 642,30 €
- Dotations aux amortissements : 4 761,46 €

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement est inférieur aux inscriptions budgétaires. (Cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice). La raison première est le retard pris dans l'entrée en phase active du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » et du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ».



Les charges de personnel sont stables.

Les charges de gestion courante connaissent une légère baisse après une hausse régulière depuis plusieurs années.

Les dépenses de travaux (entretien) quant à eux connaissent une petite hausse.

CHARGES DE PERSONNEL

- Effectifs du syndicat au 01/01/2020 : 2 ¼

- Fonctionnaires titulaires : 1
- Contractuels de droit public : 1
- Contrats en activité accessoire : ¼

- Rémunération et cotisations au 1er janvier 2020 :

SMIC horaire : 10,15 € soit 1 539,42 €/mois brut (+1,2%).

Durée effective du travail dans le syndicat : 35h/semaine pour tous les agents employés.

Un agent est à temps partiel (80%) jusqu'au 31 Juillet 2020.

Évolution de la masse salariale (personnel titulaire et contractuel)* :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
71 358,00 €	81 536,76 €	77 709,14 €	86 631,34 €	75 831,05 €	68 959,84 €	75 000,00 €

** par soucis de discrétion à la vue du nombre d'employés au sein du syndicat, il n'y aura pas de présentation détaillée par catégorie d'emploi.*

Les charges de personnel restent stable malgré la hausse des cotisations patronales et sociales et de la refonte des grilles indiciaires.

Elles ont également augmenté suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) par catégorie (A.B.C.) et par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale, qui a porté sur trois points essentiels :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et 01/01/2020 en fonction de la catégorie A B ou C ;
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.

- Avantages en nature :

- Participation protection sociale : 37,40€/mois/agent.

- Les retraites :

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)
- Cotisation agent : 11,10 % (au lieu de 10,83 %) ;
- Contribution employeur : 30,65 % (pas de changement par rapport à 2019).

- Régime général :

- Cotisation agent : 0,40 % (au lieu de 0,35 %) ;
- Contribution employeur : 20,45 % décomposée comme suivant :
 - 13,00 % Maladie Maternité,
 - 1,90 % Vieillesse déplafonnée,
 - 0,30 % CSA,
 - 5,25 % AF.

- I.R.C.A.N.T.E.C. : Évolution des taux de cotisations

Évolution des taux de cotisations	Tranche A employeur	Tranche B agent	Tranche B employeur	Tranche A agent
Du 01/01/2016 au 31/12/2016	4,08%	6,75%	12,35%	2,72%
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	4,20%	6,95%	12,55%	2,80%
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	4,20%	6,95%	12,55%	2,80%
Du 01/01/2019 au 31/12/2019	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %

Évolution des contributions :

- CNFPT : 0.90 % (pas de changement par rapport à 2019) ;
- CDG : 1,89 % (pas de changement par rapport à 2019).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De manière générale, les principales recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Les cotisations des EPCI membres du syndicat. La pression exercée par le syndicat est de 2,91€ par habitant. Cette recette a nettement progressé en 2019 du fait de l'augmentation de la population globale sur le territoire syndical liée à l'intégration de la communauté de communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse ».

- Cotisation des collectivités membres en 2019 : 120 557,00 €

2014	2015	2016	2017	2018	2019
114 185,00 €	113 857,00 €	113 461,00 €	113 065,00 €	112 580,00 €	120 557,00 €

Évolution des cotisations des collectivités membres

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine, et le département de la Haute-Vienne). Le décalage des plannings de diverses actions a généré un glissement des recettes (et donc également des dépenses) de 2018 vers 2019 et sur l'année 2020.

- Cotisation des collectivités membres : 120 557,00 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 3 456,00 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 77 653,67,00 €

- Les recettes diverses :

- Remboursement de frais : 0,00 €
- Produits exceptionnels : 0,00 €
- Autres produits de gestion courante : 121,83 €

V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

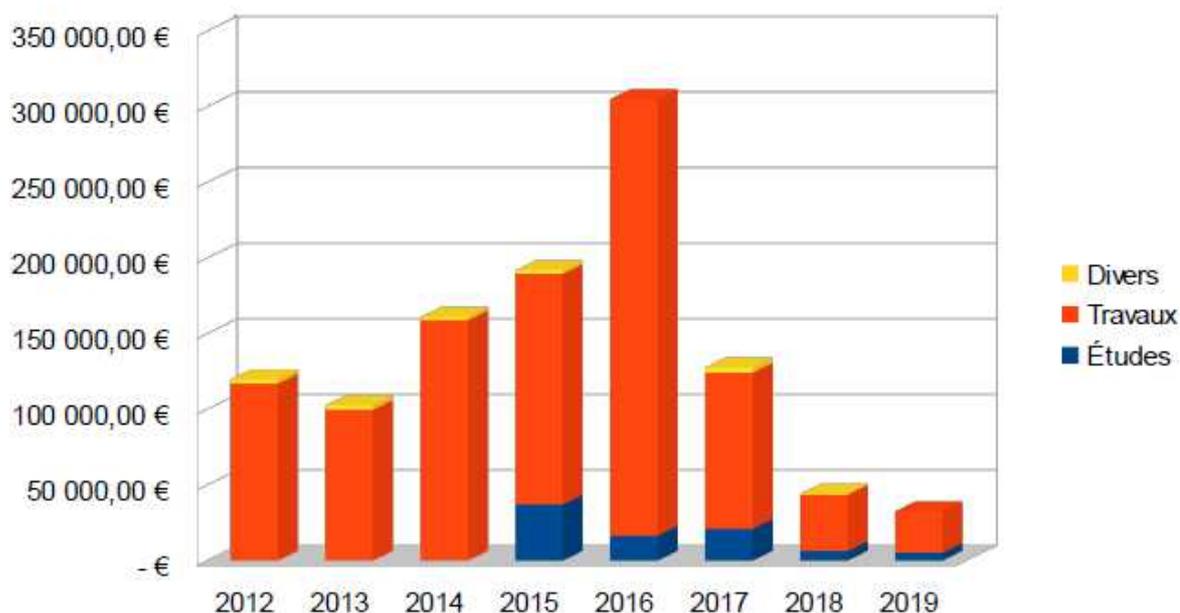
Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des projets. En 2019, le retard pris dans la mise en œuvre du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » et le démarrage progressif du CTMA « Asse Benaize Bel Rio Narablon Salleron » contribuent à expliquer le montant inférieur des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions.

En 2018, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- Travaux de restauration de cours d'eau (Bel Rio et Planche Arnaise) ;
- Études concernant la continuité écologique d'ouvrages sur la Gartempe, la Couze et la Semme.

De manière générale, les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles (frais d'étude) : 5 265,00 €
- Immobilisation corporelles : 0 €
- Constructions sur sol d'autrui (travaux) : 27 350,00 €



Dépenses d'investissement par catégorie de dépense

Le niveau d'investissement en 2019 est le plus faible constaté depuis plusieurs années.

La reprise de l'activité liée à l'engagement des premières années du CTMA Asse Benaize Salleron et du démarrage du CTMA Bassin de la Gartempe en 2019 ne s'est pas encore faite ressentir sur les dépenses d'investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent le terme des projets lancés. En 2019, les recettes attendues liées au décalage du planning de certaines opérations réalisées dans le cadre des CTMA sont inférieures à ce qui était attendu.

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil départemental de la Haute-Vienne). Le décalage des plannings de diverses actions a généré un glissement des recettes (et donc également des dépenses) de 2017 vers 2018 et sur l'année 2019.

- Région Nouvelle Aquitaine : 14 710,00 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 0 €

- Les amortissements

- Amortissements : 4 761,46 €

V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

Ces chiffres confirment la bonne santé financière du syndicat, découlant d'une gestion saine et maîtrisée, malgré les mauvais indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national.

VI. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT

Le budget 2020 sera établi selon les orientations suivantes :

- stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- maintien des taux de cotisation,
- poursuite des programmes d'investissement.

V-A. FONCTIONNEMENT

En 2020, malgré la prise de compétence GeMAPI et la baisse de la population globale du territoire syndical, les taux de cotisation seront maintenus à un effort de 2,91 € par habitant.

Aucune collectivité membre n' a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour l'année 2020.

Il est donc proposé la clé de répartition suivante :

MEMBRES	Population estimée sur territoire du SMABGA au 01/01/2020	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	13 762	33,24%	40 048 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	19 312	46,65%	56 198 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5 278	12,75%	15 359 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	3 005	7,26%	8 745 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	41	0,10%	119 €
TOTAL	41 398	100%	120 469 €

2.91€/hab

Clé de répartition du SMABGA proposée pour 2020

De manière globale, les dépenses de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, compte tenu du désengagement ou de la diminution des aides de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne quant au financement des postes et de certaines actions.

V-B. INVESTISSEMENT

Le syndicat s'est engagé sur des programmes pluriannuels que sont le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et le CTMA « Bassin de la Gartempe amont ». Aussi, le syndicat doit initier les actions prévues (voir IV-B., annexe I et annexe II).

Le programme 2020 sera en hausse par rapport en 2019 mais retrouvera un niveau dit « normal ».

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

En raison de nouvelles politiques financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine conduisant à une baisse significative des taux d'aide, un arbitrage concernant les actions portées pour 2020 a été réalisé.

V. CONCLUSION

La stratégie de l'État en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales, ainsi que les baisses des niveaux d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur et d'anticipation dans les programmes d'action.

Il est donc à craindre qu'à l'avenir le syndicat procède à des arbitrages drastiques en matière de dépenses d'investissement.

Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, le syndicat s'efforcera de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi dans le cadre de la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, en prévenant des risques d'inondation et en étant un appui de proximité.

Les investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis au syndicat de dégager ces deux dernières années de l'épargne. L'année 2020, il ne sera pas nécessaire de recourir à un emprunt malgré les nombreux investissements prévus.

ANNEXE I : Programmation du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	années de réalisation				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	300 000	50 000	62 500	62 500	62 500	62 500
Études complémentaires ou préalables à des actions	334 200	117 600	24 400	61 400	65 400	65 400
Gestion et préservation des zones humides	0					
Information, sensibilisation et communication	15 000	9 000			6 000	
Restauration de la continuité écologique	1 526 000	60 000	438 000	463 000	272 000	293 000
Restauration et entretien des cours d'eau	952 250	97 000	248 800	204 200	210 300	191 950
Suivis scientifiques	82 900	20 340	11 680	22 160	10 560	18 160
TOTAL	3 210 350	353 940	785 380	813 260	626 760	631 010

ANNEXE II : Programmation 2020 prévisionnelle du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »

Masse d'eau	Bassin Versant	Sous-bassin/ CE / Localisation	Catégorie(s) d'action(s)	Quantité	Unité	Planification			
						Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
FRGR 0413	Le Bel Rio	Le Bel Rio	Aménagement d'abreuvoirs et de passage à gué /Installation de clôtures	7	Unité		34 300,00 €		
FRGR 0422	La Benaize	La Benaize (hors Glévert)	Aménagement d'abreuvoirs et de passage à gué /Installation de clôtures	28	Unité		58 800,00 €	78 400,00 €	
FRGR 0422	La Benaize	Le Glévert	Aménagement d'abreuvoirs et de passage à gué /Installation de clôtures	13	Unité			19 600,00 €	44 100,00 €
FRGR 0423	L'Asse	L'Asse	Aménagement d'abreuvoirs et de passage à gué /Installation de clôtures	31	Unité				53 900,00 €
FRGR 0413	Le Bel Rio	Le Bel Rio	Restauration de ripisylve	15 800	ml de berge	29 550,00 €			
FRGR 0422	La Benaize	La Planche Arnaise	Restauration de ripisylve	4 000	ml de berge	27 500,00 €			
FRGR 0422	La Benaize	Le Glévert	Restauration de ripisylve	13900	ml de berge		38 730,00 €		
FRGR 0422	La Benaize	La Benaize	Restauration de ripisylve	16500	ml de berge		25 530,00 €		
FRGR 0422	La Benaize	La Chaume	Restauration de ripisylve	15400	ml de berge			34 034,00 €	
FRGR 0423	L'Asse	R de la Roche	Restauration de ripisylve	14200	ml de berge			24 992,00 €	
FRGR 0423	L'Asse	R des Frétilles	Restauration de ripisylve	5800	ml de berge				29 000,00 €
FRGR 0423	L'Asse	R du Poirier	Restauration de ripisylve	12200	ml de berge				79 300,00 €
FRGR 0422	La Benaize	La Benaize, Le Salleron et Affluents	Traitement des embâcles	20	Unité			8 000,00 €	8 000,00 €
FRGR 0423	L'Asse	L'Asse et Affluents	Traitement des embâcles	15	Unité				4 000,00 €
Toutes Masses d'eau			Plantation de ripisylve	500	ml de berge				4 000,00 €
FRGR 0422	La Benaize	Benaize aval Lac de Mondon	Étude complémentaire sur 10 ouvrages hydrauliques	1	Unité	90 000,00 €			
FRGR 0422	La Benaize	Benaize aval (phase 2)	Travaux sur ouvrages hydrauliques	5	Unité			300 000,00 €	
FRGR 0422	La Benaize	Benaize aval (pont de Cromac)	Étude complémentaire sur 1 ouvrage	1	Unité	3 000,00 €			
FRGR 0422	La Benaize	Benaize aval (pont de Cromac)	Travaux sur ouvrage hydraulique	1	Unité		15 000,00 €		
FRGR 0423	L'Asse	Asse aval	Étude d'aide à la décision sur 6 ouvrages	1	Unité			40 000,00 €	40 000,00 €
FRGR 0424	Le Salleron	Le Salleron	Travaux sur ouvrage hydraulique	1	Unité			15 000,00 €	
Toutes Masses d'eau			Étude sur les petits ouvrages	9	Unité			10 800,00 €	5 400,00 €
Toutes Masses d'eau			Intervention sur les petits ouvrages	7	Unité			20 000,00 €	15 000,00 €
FRGR0423, FRGR024, FRGR1822	BV Asse, Salleron, Narablon	BV Asse, Salleron, Narablon	Étude complémentaire sur les plans d'eau	1	Unité	5 000,00 €			
Toutes Masses d'eau			Étude pour l'aménagement / suppression plan d'eau	9	Unité			16 000,00 €	20 000,00 €
Toutes Masses d'eau			Travaux aménagement / suppression plan d'eau	8	Unité			125 000,00 €	125 000,00 €
Toutes Masses d'eau	Toutes Masses d'eau		Suivi des actions		Unité				10 560,00 €
Toutes Masses d'eau	Toutes Masses d'eau		Communication	5	Unité	9 000,00 €			6 000,00 €
Toutes Masses d'eau	Toutes Masses d'eau		Poste d'Animateur	1	ETP	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL						116 050,00 €	222 360,00 €	741 826,00 €	488 260,00 €

ANNEXE III : Programmation du CTMA « Bassin de la Gartempe amont »

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	années de réalisation				
		2018	2019	2020	2021	2022
Animation et coordination du programme	1 792 541	Phase préparatoire et préparation et déposes des documents administratifs prépondérant à la bonne tenue de la démarche	60 000	70 000	70 000	70 000
Études complémentaires ou préalables à des actions	456 000		0	30 000	30 000	30 000
Gestion et préservation des zones humides	1 061 125					
Information, sensibilisation et communication	28 247					
Restauration de la continuité écologique	353 000		120 000			
Restauration et entretien des cours d'eau	956 150		138 000	60 000	30 000	10 000
Suivis scientifiques	287 370		60 000	0	0	0
TOTAL	4 934 433		378 000	160 000	130 000	110 000

Actions objectifs non contractualisées dans le cadre du CTMA « Bassin de la Gartempe amont »

Thèmes et thématiques d'actions	Action	Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Montant total Prévisionnel	Quantité totale prévisionnelle
Amélioration de la continuité écologique, amélioration de al biodiversité, intégration des données au tableau de bord continuité écologique	Travaux aménagement, mise en brèche	FRGR0410a	Gartempe médiane	204 177,60	4
		FRGR410b	Gartempe aval		
Amélioration de la continuité écologique, amélioration de al biodiversité, intégration des données au tableau de bord continuité écologique	travaux aménagement	FRGR409	Gartempe amont	359 209,50	4
		FRGR0410a	Gartempe médiane		
		FRGR410b	Gartempe aval		
Amélioration de la continuité écologique, amélioration de al biodiversité, intégration des données au tableau de bord continuité écologique	travaux ouvrages (aménagement effacement)	FRGR0416a	La Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de St Pardoux	225 000,00	5
Amélioration de la continuité écologique, amélioration de al biodiversité, intégration des données au tableau de bord continuité écologique	travaux ouvrages (aménagement effacement) Moulin de droux	FRGR0417	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	?	2

ANNEXE IV : Programmation prévisionnelle 2020 du CTMA « Bassin de la Gartempe amont »

Action	Nom Masse d'eau	Quantité Prévisionnelle	Planification	
			1	2
Restauration de la ripisylve du cours d'eau	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	13 000 ml	50 000,00 €	
Points d'abreuvement	La Couze et ses affluents depuis le complexe de St Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	5	15 000,00 €	
Points d'abreuvement	L'Ardour et ses affluents depuis le complexe de Pont à l'Age jusqu'à la confluence avec la Gartempe	10		30 000,00 €
Mise en défens des berges	La Couze et ses affluents depuis le complexe de St Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1000	10 000,00 €	
Mise en défens des berges	L'Ardour et ses affluents depuis le complexe de Pont à l'Age jusqu'à la confluence avec la Gartempe	2000		20 000,00 €
Ouverture du Ritord sur le secteur ou il est souterrain	Le Ritord et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Saint-Pardoux	110 ml	2 949,00 €	
Entretien de la ripisylve	Bassin versant Gartempe	1		20 000,00 €
TOTAL RESTAURATION			77 949,00 €	70 000,00 €
Définition du statut des ouvrages	La Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de St Pardoux	1		Animation
Définition du statut des ouvrages	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		Animation
Définition du statut des ouvrages	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		Animation
Définition du statut des ouvrages	La Brame et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		Animation
Études relatives aux aménagements d'ouvrages	La Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de St Pardoux	2		6 500,00 €
Études relatives aux aménagements d'ouvrages	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	3		9 750,00 €
Études relatives aux aménagements d'ouvrages	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	5		16 250,00 €
Études relatives aux aménagements d'ouvrages	La Brame et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	5		16 250,00 €
Effacement la galache	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1	120 000,00 €	
Stratégie petits ouvrages avec collectivités à compétences voisines	Bassin versant Gartempe	1		Animation
Animation petits ouvrages	Bassin versant Gartempe	1		Animation
TOTAL CONTINUITE ECOLOGIQUE			120 000,00 €	48 750,00 €
Stratégie étangs	Bassin versant Gartempe	1		Animation
Animation étangs	Bassin versant Gartempe	1		Animation
Études étangs	La Brame et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		3 333,33 €
Études étangs	La Couze et ses affluents depuis le complexe de St Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		3 333,33 €
Études étangs	Le Planteloup et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		3 333,33 €
Études étangs	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		3 333,33 €
Études étangs	La Planche Saint Bonnet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		3 333,33 €
Études étangs	La Gartempe et ses affluents depuis la confluence avec le Vincou jusqu'à la confluence avec la Brame	1		3 333,33 €
TOTAL ETANGS				19 999,98 €
Lutte contre les espèces invasives (balsamine)	Bassin versant Gartempe	1		Animation
Intégration pna loutre, odonates et mulettes	Bassin versant Gartempe	1		Animation
Suivi espèces (invasives et patrimoniales)	Bassin versant Gartempe	1		Animation
TOTAL BIODIVERSITE				
Etude champs d'expansion des crues	Bassin versant Gartempe	1	60 000,00 €	
TOTAL PREVENTION INONDATION			60 000,00 €	
Poste technicien	Bassin versant Gartempe	1		53 000,00 €
TOTAL ANIMATION				53 000,00 €

ANNEXE V : Marchés attribués en 2019 et en cours

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Travaux d'enlèvement d'embâcles	Solidarité Accueil (36 000)	01/10/19	14 000,00 €

Marché de travaux > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Restauration du Glévert et de la Benaize	Espace vert sostranien (23 300)	25/02/19	64 260,00 €
Restauration du ruisseau de la Roche et la Chaume	Solidarité Accueil (36 000)	10/12/19	59 026,00 €
Restauration du Vincou et de la Glayeule	Solidarité Accueil (36 000)	15/06/19	49 010,00 €

Marché de travaux > 90 000 € et < 5 548 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Étude de faisabilité du rétablissement de la continuité écologique sur la Couze en aval du barrage de Saint-Pardoux	Impact Conseil (23 430)	08/02/17	31 320,00 €
Étude de faisabilité du rétablissement de la continuité écologique sur la Gartempe et la Semme	Egis eau (87 000)	30/05/17	32 320,00 €
Effacement du seuil de la Galache sur le Vincou en Haute-Vienne – Maîtrise d'œuvre	Impact Conseil (23 430)	31/05/18	23 910,00 €

Marché de service > 90 000 € et < 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE VI : Marchés prévisionnel pour 2020

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Gestion des embâcles CTMA Asse Benaize			

Marché de travaux > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Restauration du Ruisseau des Frétilles et du Poirier			
Travaux restauration continuité écologique CTMA Asse Benaize			
Aménagement d'abreuvoirs/Mise en défends			

Marché de travaux > 90 000 € et < 5 350 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Travaux d'effacement du seuil de la Galache			

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Étude faisabilité restauration petite continuité CTMA Asse Benaize			
Étude aménagement/effacement plans d'eau			

Marché de service > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Étude des zones d'expansion des crues du bassin de la Gartempe en Haute-Vienne			
Étude faisabilité restauration continuité écologique CTMA Asse Benaize			

Marché de service > 90 000 € et < 214 000 €

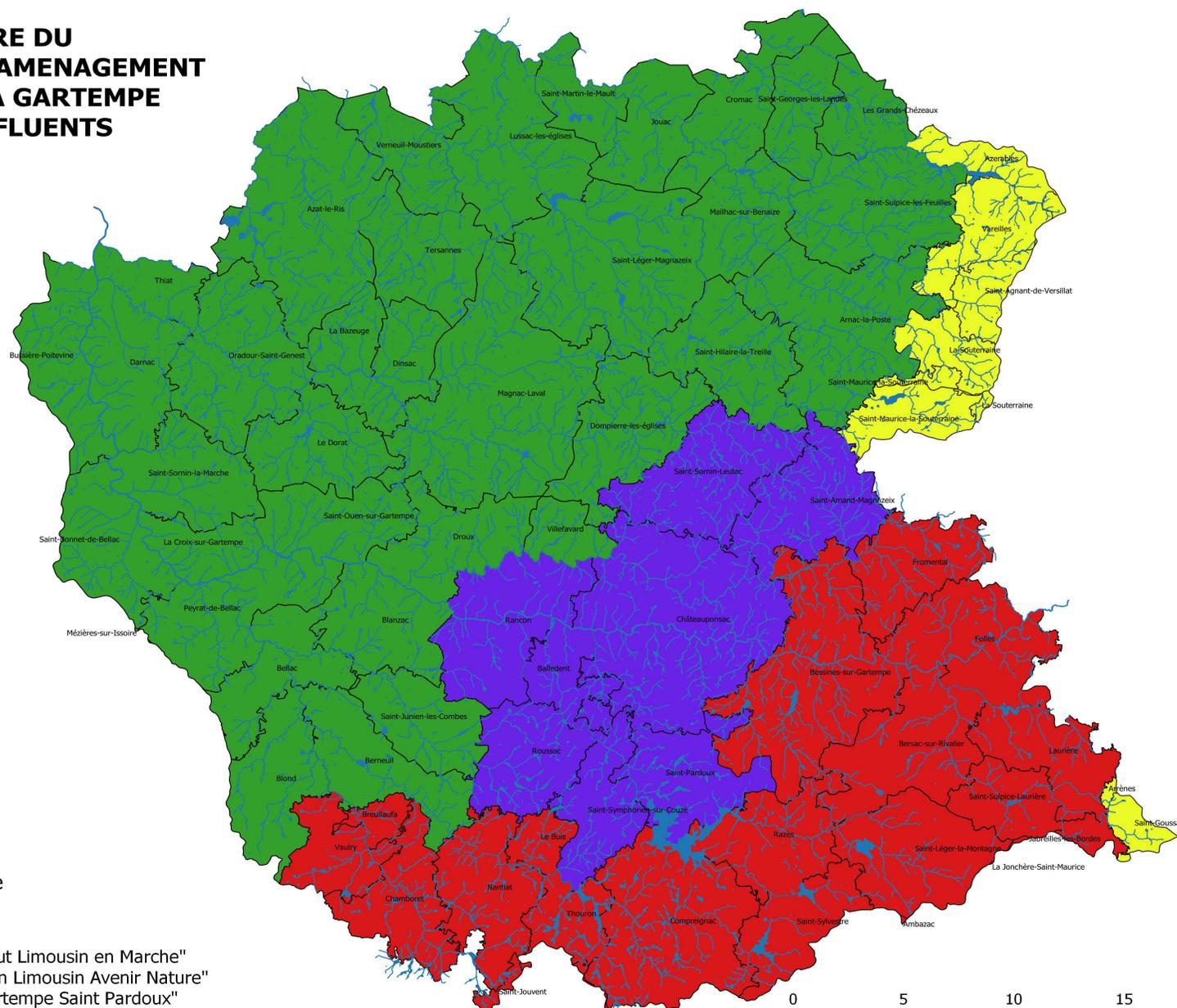
Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 214 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE VIII : Carte du territoire du SMABGA

TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS



Légende

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Communauté de communes "Haut Limousin en Marche"
- Communauté de communes "Elan Limousin Avenir Nature"
- Communauté de communes "Gartempe Saint Pardoux"
- Communauté de communes "Monts et Vallées Ouest Creuse"